

**EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEPI SCOLAIRES - LYCEE SAINT ESPRIT**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales.

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a accordé une somme forfaitaire par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement,

**CONSIDERANT** que cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

**CONSIDERANT** que le Lycée Saint Esprit a déposé une demande de subvention relative au déplacement de 9 élèves au championnat de France U.G.S.E.L. de Handball, à Châteauneuf de Galaure, du 15 au 19 mai 2018,

**VU** l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date du 12 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (28 voix pour),**

**APPROUVE**, en application des critères précités, l'attribution d'une subvention de 130 € au Lycée Saint Esprit.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 02 JUIL. 2018

Et de la publication, le... 02 JUIL. 2018

Fait à Landivisiau, le... 02 JUIL. 2018

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL